

СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LA UNIÓN EUROPEA
SOUDNÍ DVŮR EVROPSKÉ UNIE
DEN EUROPÆISKE UNIONS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN UNION
EUROOPA LIIDU KOHUS
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN UNION
COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE
CÚIRT BHREITHIÚNAIS AN AONTAIS EORPAIGH
SUDEUROPSKE UNIJE
CORTE DI GIUSTIZIA DELL'UNIONE EUROPEA



EIROPAS SAVIENĪBAS TIESA
EUROPOS SĄJUNGOS TEISINGUMO TEISMAS
AZ EURÓPAI UNIÓ BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-ĠUSTIZZJA TAL-UNJONI EWROPEA
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE UNIE
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI UNII EUROPEJSKIEJ
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DA UNIÃO EUROPEIA
CURTEA DE JUSTIȚIE A UNIUNII EUROPENE
SÚDNY DVOR EURÓPSKEJ ÚNIE
SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
EUROOPAN UNIONIN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA UNIONENS DOMSTOL

APPEL À CANDIDATURES N° CJ AP 57/25

La Cour de justice de l'Union européenne organise une procédure de sélection afin de constituer une liste de réserve de 5 agents temporaires¹ (grade AD 7) en vue d'exercer les fonctions de juriste linguiste au sein de l'unité de traduction maltaise de la Direction générale du multilinguisme (DGM).

Cette procédure de sélection ne remplace pas les concours généraux organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO – <http://europa.eu/epso/>) pour le recrutement de juristes linguistes en tant que fonctionnaires à la Cour de justice.

I. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU MULTILINGUISME ET DE L'UNITÉ

La DGM assure le respect du régime linguistique des juridictions de l'Union, tant en ce qui concerne le traitement des procédures (phases écrites et orale) que le prononcé et la publication de la jurisprudence. Elle réunit deux services linguistiques : d'une part, le service de traduction juridique, lui-même composé de 2 directions entre lesquelles se répartissent 24 unités linguistiques, une pour chaque langue officielle ; d'autre part, le service d'interprétation, composé de 22 « cabines permanentes », elles-mêmes réparties entre 3 unités. Au sein de la DGM, trois unités fonctionnelles offrent un soutien aux unités ou aux cabines linguistiques dans plusieurs domaines tels que la gestion de la traduction externalisée, les outils d'aide au multilinguisme, la planification des traductions ou des audiences, la diffusion et la publication de la jurisprudence. Elle recourt par ailleurs aux prestations d'un nombre important de collaborateurs free-lance.

Les directions de la traduction juridique assurent la traduction des documents judiciaires traités et produits par la Cour de justice et le Tribunal. Elles garantissent ainsi le bon déroulement des procédures et la diffusion multilingue de la jurisprudence, permettant ainsi à tous les citoyens de l'Union d'accéder à la justice et à la jurisprudence européennes, quelle que soit leur langue. Les textes à traduire sont d'une grande diversité et varient en fonction de plusieurs éléments, notamment : la nature de l'affaire, la matière, le type de document, la langue, le style, la longueur.

L'unité de traduction juridique de langue maltaise est chargée de traduire, dans cette langue, notamment les arrêts et les ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, ainsi que les conclusions des avocats généraux. Elle est, également, responsable de la traduction des demandes de décision préjudicielle émanant des juridictions nationales et autres pièces de procédure nécessaires à l'accompagnement des procédures.

L'unité comporte une trentaine de collaborateurs : chef d'unité, juristes linguistes, correcteurs/vérificateurs linguistiques et assistants.

¹ Le montant de la rémunération peut être consulté dans le tableau qui figure à la référence suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52025XC02153&qid=1757063585504>

II. PRÉSENTATION DU POSTE

Sous l'autorité de son supérieur hiérarchique direct, le titulaire de l'emploi sera chargé de la traduction et du contrôle de qualité en langue maltaise à partir d'au moins deux langues officielles de l'Union européenne, dont le français, de textes juridiques (arrêts de la Cour de justice et du Tribunal, conclusions des avocats généraux, demandes de décision préjudicielle des juridictions nationales, mémoires des parties, etc.), ainsi que de travaux d'analyse juridique en collaboration avec les greffes et les autres services de la Cour de justice.

Pour la réalisation de ces tâches, la personne engagée sera tenue de continuer à se former du point de vue juridique et linguistique, ainsi que d'utiliser les outils d'aide à la traduction disponibles dans l'environnement de travail de la DGM.

Afin d'être en mesure de faire face à un environnement de travail en constante évolution en fonction des innovations technologiques, les personnes retenues devront en outre faire preuve de flexibilité, de résilience ainsi que d'ouverture à l'acquisition de nouvelles compétences.

III. PROFIL RECHERCHÉ

III.a. Critères d'admissibilité

- Être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne (l'UE) ;
- Posséder un diplôme de droit maltais attestant la formation universitaire complète (minimum trois ans) qui donne le droit d'exercer les trois professions juridiques à Malte [Avocat (LL.D ou Master of Advocacy), Notaire (Dip. Not. Pub. ou Master en études notariales) ou Procureur (L. P. B.A. Études socio-juridiques, LL.B. avec diplôme de procureur, diplôme de procureur)]² ;
- Posséder une parfaite connaissance de la langue maltaise au niveau C2 (équivalent au niveau langue maternelle). Pour des raisons de service, connaissance de niveau C1 de la langue française. Connaissance de niveau C1 d'une troisième langue officielle de l'Union européenne³ ;
- Avoir une très bonne connaissance des outils bureautiques courants.

III.b. Critères de sélection

La Cour de justice utilisera les critères suivants afin de sélectionner les candidat(e)s les plus qualifié(e)s pour être invité(e)s aux épreuves :

- Titres, diplômes ou certifications dans le domaine du droit (ou équivalent) ;
- Expérience professionnelle démontrée dans le domaine de la traduction, notamment de la traduction juridique ;
- Expérience professionnelle appropriée dans le domaine juridique ;
- Connaissance attestée d'autres langues officielles de l'UE.

En plus des critères ci-dessus, les compétences générales suivantes des candidats seront également prises en compte aux fins de leur évaluation :

- **Sens critique, analyse et créativité en matière de résolution de problèmes** : adopter une analyse holistique et traduire des informations complexes en solutions créatives et innovantes ;
- **Prise de décision et obtention de résultats** : prendre des décisions dans un environnement mouvant, les concrétiser sous forme d'actions et s'efforcer d'obtenir des résultats tangibles ;

² Seuls les diplômes délivrés dans les États membres de l'UE ou faisant l'objet de certificats d'équivalence délivrés par des autorités desdits États membres de l'UE sont pris en considération.

³ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les niveaux minimaux requis ci-dessus s'appliquent à chaque aptitude linguistique (parler, écrire, lire, écouter). Ces aptitudes reflètent celles du cadre européen commun de référence pour les langues (<https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>).

- **Maîtrise du numérique et adaptabilité (gestion de l'information)** : mettre en pratique les connaissances et les compétences dans l'environnement numérique, optimiser les méthodes de travail en utilisant les outils et les technologies numériques ;
- **Gestion de soi** : organiser ses propres tâches, faire preuve de responsabilité et d'une attitude constructive à tout moment ;
- **Coopération** : coopérer de manière transversale et favoriser la diversité et l'inclusion, coopérer convenablement en recherchant des compromis, en partageant ses connaissances et en aidant les autres ;
- **Compétence d'apprentissage** : gérer activement son apprentissage, son développement et son amélioration personnels ;
- **Communication** : transmettre clairement les informations et les avis, susciter l'adhésion en facilitant les interactions et en dialoguant efficacement avec les autres ;
- **Intrapreneuriat** : être moteur de changement, inspirer les autres et leur donner les moyens d'agir pour mettre en œuvre le changement et proposer des orientations à tous les niveaux.

IV. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les candidat(e)s éligibles dont les candidatures se classent parmi les mieux qualifiées conformément aux critères de sélection détaillés au point III.b, peuvent être contacté(e)s afin de vérifier leurs compétences linguistiques, ainsi que de prouver leur expérience professionnelle et/ou d'autres aptitudes, connaissances et compétences. Ce contact de présélection ne donne pas droit aux candidat(e)s d'être convoqué(e)s aux épreuves.

Les candidat(e)s éligibles dont les candidatures se classent parmi les mieux qualifiées conformément aux critères de sélection détaillés au point III.b, seront invité(e)s à participer à la première épreuve de traduction à distance.

Première épreuve de traduction (à distance)

À ce stade de la procédure de sélection cette épreuve à distance consistera en la traduction d'un texte juridique rédigé en langue française vers la langue maltaise. L'utilisation de dictionnaires et d'aides électroniques y compris les outils d'aide à la traduction automatique est autorisée, mais pas l'assistance d'un tiers.

Seuls les candidats ayant obtenu au moins 25 points sur un total de 50 points seront admis à l'examen en présentiel.

Examen en présentiel : Deuxième épreuve écrite et épreuve orale

Les candidat(e)s ayant obtenu les meilleurs résultats à l'épreuve écrite à distance seront invité(e)s à une épreuve écrite et un entretien en présentiel. Seul un ordinateur sans accès à Internet sera disponible pour la traduction qui se déroulera dans la 3^{ème} langue. Les candidats seront autorisés à utiliser leur propre dictionnaire général sous forme de livre (les dictionnaires électroniques et dictionnaires spécialisés en droit/économie/rerelations internationales, etc. ne sont pas permis).

Pour réussir la deuxième épreuve écrite, les candidats devront obtenir au moins 25 points sur un total de 50 points.

Les candidats passeront ensuite un entretien avec le comité de sélection. L'entretien testera la motivation, l'aptitude et la connaissance du (de la) candidat(e) des matières relatives aux fonctions à exercer et des critères de sélection établis dans l'appel à candidature (connaissances techniques et compétences générales détaillées au point III.b) ainsi que les compétences linguistiques.

L'entretien se déroulera en langues maltaise et française, ainsi que dans l'autre langue choisie pour l'épreuve écrite. La connaissance d'autres langues, telles qu'elles auront été indiquées dans la candidature, pourra également être testée.

Pour réussir l'entretien, les candidats devront obtenir au moins 25 points sur un total de 50 points.

V. INSCRIPTION SUR LA LISTE DE RÉSERVE

Seront inscrits sur la liste de réserve, par ordre alphabétique, les 5 candidats qui totalisent le plus grand nombre de points.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur la liste de réserve ne garantit pas l'offre d'un contrat d'emploi en tant qu'agent auprès de la Cour de justice.

La validité de cette liste de réserve expirera le 31 décembre de l'année suivant l'année au cours de laquelle elle aura été établie. Elle pourra être prorogée ; dans ce cas, les lauréats inscrits sur celle-ci en seront informés.

VI. DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidat(e)s sont invité(e)s à introduire leur candidature via le portail EU CV Online en suivant ce lien : <https://curia.europa.eu/apply> avant le **18 décembre 2025 à 17h00** (heure de Luxembourg).

Seules les candidatures envoyées via le portail EU CV Online seront prises en compte. Toute candidature déposée hors délai ne sera pas acceptée.

Les candidat(e)s doivent noter que les informations fournies dans leur candidature via le portail EU CV Online constituent une base d'appréciation des critères d'éligibilité et de sélection. Par conséquent, ils/elles sont invité(e)s à lire attentivement les exigences et à fournir les informations pertinentes de manière suffisamment détaillée pour permettre cette appréciation. Une attention particulière doit être portée aux informations relatives à leur formation et à leur expérience professionnelle, notamment les dates exactes, la description des responsabilités, les fonctions exercées et les outils utilisés.

VII. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

La Cour de justice de l'UE garantit l'égalité des chances, sous réserve de l'évaluation comparative des mérites des candidat(e)s, et l'égalité de traitement de toutes les personnes qui manifestent leur intérêt à un emploi vacant, en excluant toute discrimination. Elle encourage activement l'introduction de candidatures diversifiées provenant de candidat(e)s possédant une expérience et des compétences et connaissances variées, sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'UE.

Dans ce contexte, tout(e) candidat(e) en situation d'handicap ou présentant un état de santé susceptible d'avoir une incidence sur son aptitude à passer les épreuves, est invité(e) à contacter l'unité Sélection des talents (curia.candidatures.communications@curia.europa.eu) dès l'introduction de sa candidature, afin qu'elle puisse organiser, conformément à l'article 1er *quinquies* du statut des fonctionnaires, les aménagements nécessaires pour permettre sa pleine participation aux épreuves de la sélection. A cette fin, le/la candidat(e) pourra être appelé(e) à envoyer au service médical de la Cour une attestation établie par l'autorité nationale ou un certificat médical, qui sera examiné aux fins de l'établissement des aménagements nécessaires.

Pour des informations relatives à la protection des données, veuillez consulter la déclaration de confidentialité spécifique : https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_95038/

VIII. CONDITIONS D'EMPLOI

Lorsqu'un poste sera disponible pour le recrutement d'un agent temporaire, le/la candidat(e) se verra offrir un contrat en tant qu'agent temporaire conformément à l'article 2, sous a) ou b), du Régime applicable aux autres agents de l'UE (RAA) pour une durée initiale de maximum quatre ans, avec une

période d'essai de neuf mois. Il/elle sera classé(e) dans le groupe de fonctions AD, grade 7. Le contrat de travail ne peut être renouvelé qu'une fois pour une durée de deux ans au plus⁴.

Les candidat(e)s inscrit(e)s dans la liste de réserve peuvent également être contacté(e)s par la Cour et se voir offrir un contrat en tant qu'agent contractuel auxiliaire du groupe de fonctions IV⁵.

Le lieu d'affectation est Luxembourg, où se trouve le siège de la Cour de justice. Pour être engagé(e), la personne retenu(e) doit :

- être disponible pour l'emploi à court terme (au plus tard 3 mois après l'offre d'emploi) ;
- produire les références de caractère appropriées quant à son aptitude à l'exercice des fonctions (extrait de casier judiciaire ou attestation équivalente, datant de moins de trois mois) et une déclaration en relation avec des intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à son indépendance ;
- offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
- remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.

⁴ Conformément à l'article 8 du Régime applicable aux autres agents (RAA) de l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20240101>

⁵ Conformément à l'article 88 du Régime applicable aux autres agents (RAA) de l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20240101>, l'engagement d'un agent contractuel visé à l'article 3 ter est conclu pour une durée déterminée ; il est renouvelable. La durée effective de l'engagement dans une institution, y compris la durée du renouvellement éventuel du contrat d'agent contractuel auxiliaire, ne peut excéder six ans.